



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité - Unité Biodiversité

Rennes, le 13/11/2020

Objet : Demande de dérogation à la protection de l'espèce animale « Hirondelles rustiques » (*Hirundo rustica*) dans le cadre de démolition de bâtiments route Nationale à Le Rheu

P.J. : - dossier de demande de dérogation du 23/10/2020 et cerfa
- avis de la DDTM
- projet d'arrêté préfectoral

Note de présentation du dossier

Dans le cadre du projet de démolition d'anciens bâtiments et de reconstruction de 37 logements neufs, Espacil Habitat/SOCOBRET a déposé une demande de dérogation espèces protégées. Ces bâtiments abritant 3 à 5 nids d'Hirondelles rustiques, espèce protégée par l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, cet organisme sollicite, sur la base de l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1 dudit code.

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à cette demande en date du 13 novembre 2020 et le Conseil Supérieur Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne (CSRPN) est en cours de consultation sur cette demande

Participation du public

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande de dérogation et ses pièces annexes sont consultables, du **18 novembre au 10 décembre 2020 inclus**, sur le site de la préfecture ou sur support papier sur rendez-vous à la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM 35), bâtiment « Le Morgat », Service Eau et Biodiversité, 12, rue Maurice Fabre, CS 23167, 35031 Rennes cedex. Durant cette période, le public pourra y déposer ses éventuelles observations ou les transmettre à ce service, par courrier, ou par courriel à l'adresse suivante :

ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr

À l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations, qui s'avèreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction des arrêtés préfectoraux portant décision.

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité



Catherine DISERREAU